

- (4)
- 16^e. La Commune de Servion et Fertens
Pension de l'instituteur ou maître
d'école? Paye l'instituteur en argent 22 Ecus petits
en bled 2. Sac de Moitié soit Melle
Mesure de Lausanne Six Chars de bois Moitié
Troyard & Moitié Papin
- a. En argent, bled, vin, ou bois?
- b. De quelle source dérive-t-elle? comme de
planté des Communes de terre ou sement?
- c. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis? La Commune ayant acquis du devant Gouvernement en 1802 par Lettre de Rentre certaine Cense foncière pour à l'école? —ment, au 1^{er} po. Sur cet objet elle retire des particulières qu'ils ont leur fonds affecté pour cela, furent mesuré de Lausanne 37 grond
- d. Caisses communales? Avoise 17 grond Melle mesure de Mouzon 19 grond, argent
- e. Biens d'église? 20 L. Sur quoi il reste un petit revenent bon, qu'on applique pour le
- f. De l'argent payé par les pères de l'agent du Régent autrement le Melle, après ce que famille & placé avec profit? chaque Père de famille payé pour ses Enfants. Sachez de
- g. De biens-fonds? L'âge de 6 ans a 12 un grond excepté les Pouvoirs qui non
- h. Ou d'autres capitaux quelconques? paye que 1 grond
- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1^e. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^e. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^e. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Il seroit à souhaiter, vu le grand Nombre d'Enfants qu'il fréquente les Ecoles des deux Villages pendant l'hiver, que depuis la fin Mars à Pâque, il y eut un second Régent chargé de l'instruction des plus jeunes Enfants tandis que le 1^{er} Régent donneroit ses soins aux plus âgés, par ce moyen toute la population receroit une meilleure instruction.

J'atteste que Cest bien le Citoyen Jean François Favre, Régent de Servion et Fertens qui a écrit ce qui est dessus Marqué Pour foi signé à Servion le 1^{er} Mars 1799. Jean Samuel Gillieron Agent National

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1^e. Nom de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

- 2^e. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

- 3^e. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

- b. Les Chardonnielles avoisinent à l'école six enfans, les Mollies un, le Lindent un, les Bois quatre, les Bourrioz un; les autres endroits n'en savent point.

Réponses	Réponses
Concernant la Commune de Mézières	Concernant la Commune de Carrouge

1 ^e . Mézières	1 ^e . Carrouge
a. Un village	a. Un village
b. Une commune	b. Une commune
c. De la paroisse de Mézières	c. Paroisse de Mézières
Agence de Mézières	Agence de Carrouge
d. D'Oron	D. D'Oron
e. Du Seignan	e. Du Seignan

2^e. La circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second quart vingt & une maisons isolées & celle du troisième quart seize.

3^e. Les Chardonnielles, la Bray 3^e. Le Bourgeau, chez les Frères, les Blanches, les Chappuis, le Correchabouf, les Mollies, le Lindent, les Bois, le Chauzi, les Bourrioz.

4^e. Les Chardonnielles sont éloignées du lieu de l'école de vingt minutes, la Bray de quinze minutes, les Chappuis de quinze, les Frères de quinze, le Chauzi de dix, le Correchabouf de vingt-cinq.

5^e. Le Bourgeau environne à l'école quinze enfans, les Chappuis deux, le Correchabouf huit.

(2)
4° Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonference?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I L

INSTRUCTION.

5° Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6° Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7° Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8° Préceptes & réglements, comment sont-ils observés?

9° Durée de l'école chaque jour?

10° Les enfants sont-ils distribués ou classés?

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11° Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Réponses concernant la commune de Mézières

École de Carrouge est des 4°. Les écoles de Vielletta et de quinze minutes de Fortens sont distantes de celle de Mézières, celles de Vielletta et de Carrouge; celles de Vey de Montrevoye de quarante minutes. De Vielletta de quatre cinq minutes; celle de Vey de trente cinq; celles de Fortens de vingt cinq. De Vey de cinquante cinq; celle de Fortens de vingt cinq. N.B.: les réponses suivantes jusqu'à n° 15° sont les mêmes pour les deux communes, excepté le n° 5°.

5° La lecture, les éléments de la religion, l'écriture et l'arithmétique

6° On tient l'école toute l'année excepté au mois d'août & dure à proportion de ce qu'il y a d'enfants, moins en été qu'en hiver.

7° Un petit livre dont on se sert pour assigner les premiers éléments de la lecture, testament, Bible, l'abrége du catéchisme d'Estervold, le petit de Poème un recueil de psaumes & les psaumes.

8° On observe dans les écoles les règlements prescrits dans les codes ecclésiastique & consistorial.

9° Depuis les huit heures du matin jusqu'à midi une école, & depuis une heure jusqu'à dix-huit en hiver; elle dure ordinairement une heure & demie ou deux heures en été.

10° Non; ils sont rangés à l'école suivant leur sexe.

11°

a. Le doyant doyen a établi jusques ici le Régent le Pasteur examinait les aspirants & prenait les plus capables au doyen qui en choisissait un.

b. De la commune de Mézières.

c. Jean Pierre Jodan

N.B.: Il n'y a qu'un instituteur pour les deux communes de Mézières & de Carrouge.

Réponses concernant la commune de Carrouge

École de Carrouge est des 4°. Les écoles de Vielletta et de quinze minutes de Fortens sont distantes de celle de Mézières, celles de Vielletta et de Carrouge; celles de Vey de Montrevoye de quarante minutes. De Vielletta de quatre cinq minutes; celle de Vey de trente cinq; celles de Fortens de vingt cinq. De Vey de cinquante cinq; celle de Fortens de vingt cinq.

N.B.: les réponses suivantes jusqu'à n° 15° sont les mêmes pour les deux communes, excepté le n° 5°.

5° La lecture, les éléments de la religion, l'écriture et l'arithmétique

6° On tient l'école toute l'année excepté au mois d'août & dure à proportion de ce qu'il y a d'enfants, moins en été qu'en hiver.

7° Un petit livre dont on se sert pour assigner les premiers éléments de la lecture, testament, Bible, l'abrége du catéchisme d'Estervold, le petit de Poème un recueil de psaumes & les psaumes.

8° On observe dans les écoles les règlements prescrits dans les codes ecclésiastique & consistorial.

9° Depuis les huit heures du matin jusqu'à midi une école, & depuis une heure jusqu'à dix-huit en hiver; elle dure ordinairement une heure & demie ou deux heures en été.

10° Non; ils sont rangés à l'école suivant leur sexe.

11°

a. Le doyant doyen a établi jusques ici le Régent le Pasteur examinait les aspirants & prenait les plus capables au doyen qui en choisissait un.

b. De la commune de Mézières.

c. Jean Pierre Jodan

N.B.: Il n'y a qu'un instituteur pour les deux communes de Mézières & de Carrouge.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de temps est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12° Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

b. En été,

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13° Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14° Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15° Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?

Réponses concernant la commune de Mézières

d. Vingt ans & demi.

e. Il n'est pas marié.

f. Depuis trois ans & demi

g. Il a été quatorze mois à Yverdon en qualité de pensionnaire, dans le dépôt d'acquérir les connaissances nécessaires pour remplir convenablement une place d'instituteur.

12°

a. En hiver, soixante.

b. En été, seulement quelques uns des plus petits.

13°

a. Non.

b.

c.

D. Il n'y a point de biens d'école.

14° Les habitants bourgeois des communes ne paient rien; les autres bourgeois seulement paient à l'instituteur deux bâches par mois.

15° a. Il est neuf.

b. Non, elle est dans la ~~maison~~ maison elle loue ~~ordinaire~~ chaque année une chambre à ses frais; mais comme elle cherche toujours la moins chère, il arrive ordinairement que l'école est fort répartie & les enfans très mal logés.

Réponse concernant la commune de Carrouge

55

d. Vingt ans & demi.

e. Il n'est pas marié.

f. Depuis trois ans & demi

(4)
16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

b. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16. la Commune de Mézières paie annuellement à l'instituteur vingt deux francs en argent, vingt quatre francs de moitié, aussi mesure de la suire de Lausanne; cinq francs de bois de sapin, un franc de bois de sapin.

Plus entre les deux communes, un morceau de terre pour un chevrier & un aport d'environ dix francs pour servir en avoine (c'est là sa rétribution modique pourtant).

Note.

L'instituteur fonctionnerait actuellement suivant qu'il suffragant de l'ancien que son grand age a nécessité de faire aucune fonction, ne retire pas toute la pension ci-dessus désignée; il est par un accord fait avec celui-ci, obligé de lui ou remettre annuellement une partie qui est huit quarterons de moitié & l'espèce dit ci-dessus.

La régence réunissant deux villages assez grands, l'instituteur ne peut faire qu'une école par jour à chaque village. Son temps est ainsi tout à fait absorbé en hiver; en été, & durant toute la belle saison, plus de la moitié des enfants ne mettent pas le pied à l'école. Il ne saurait ainsi le qu'il peuvent avoir appris durant l'hiver. Il serait à souhaiter que, pour la meilleure éducation de la jeunesse, ces deux villages & tous ceux qui se trouvent dans ce cas furent séparés. Chacun un instituteur particulier; qu'il y ait dans chaque village deux écoles par jour, l'une destinée uniquement pour les leçons d'écriture, d'orthographe & d'arithmétique, & l'autre pour les autres objets d'instruction. — Mézières, le 10^e Mars 1799.

je Pierre Jordon.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1. Nom de l'endroit où est située l'école?

Ectteau

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

hameau

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence appartient-il?

Paroisse de L'Alliez: Agence d'Ectteau

d. District

d'Oron

e. Canton

Canton

2. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième douze, celle du quatrième quatre maisons.)

3. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Ectteau, frane, la Combaz, Chaumiaux, les Bois dessus, Combacelieu, fauchaux, les gadalles,

a. On indiquera l'éloignement de chaque

de frane 15 minutes, de la Combaz 10 minutes du Chaumiaux 15 minutes; des Bois dessus 15 minutes de Combacelieu 15 minutes; de fauchaux 10 minutes des gadalles 10 minutes

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

frane 2, la Combaz 6, Chaumiaux 13, Bois dessus 2, Combacelieu 1, fauchaux 6, gadalles 1.

Ectteau 27.

56